

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 33 | 33 | 33 |

20-DCM-DGS-054

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 10 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020.

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
NON OBLIGATOIRES – COMMISSION EDUCATION, ENFANCE ET FAMILLE.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER – Chantal JOVER – Thomas MICHEL - Marine DESIDERI – Cédrick GINER – Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI – Emilie ROY – Isabelle ROGER – Eric GALIANO - Serge VENNET – Bernard PEZERY – Marina BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laetitia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME.

POUVOIRS : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Jean-Marc ILLICH à Jean-François PANES ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS ; Martine CLOPIN à Valérie RIALLAND, Bérénice BONNAL à Cécile CRISTOL GOMEZ.

ABSENTS : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

En application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Etant précisé que la composition de ces différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, il est demandé à l'Assemblée :

- D'accepter la création des commissions suivantes :
 - Finances et administration générale
 - Éducation, enfance et famille
 - Aménagement du territoire et développement durable

- De porter à neuf le nombre des membres pour chacune de ces commissions.
- D'en désigner les membres respectifs.
- Et de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats comme suit : les listes seront déposées auprès de M. Le Maire dès l'adoption de la présente délibération.

Habituellement, outre le Maire, Président de droit, chaque commission est composée de membres répartis à la proportionnelle, au plus fort reste. Un siège est attribué à chacune des listes en présence afin d'assurer une représentation fidèle du Conseil Municipal, le vote se fait à bulletin secret sauf décision contraire acceptée à l'unanimité par l'Assemblée délibérante (conseillé dans le cadre de la crise sanitaire).

En application de ce principe, les sièges seront répartis comme suit, sauf refus de siéger d'une des listes :

- Liste « Ensemble continuons pour le Pradet » : 6 sièges
- Liste « Réussir le Pradet ensemble » : 2 sièges.
- Liste « En équipe pour le Pradet » : 1 siège.

Dans une démarche d'ouverture et de concertation, Monsieur le Maire, Hervé STASSINOS avait respectivement reçu, avant la date du conseil, Monsieur Bernard PEZERY accompagné de Monsieur Eric JOFFRE, puis Monsieur RIQUELME pour aborder leur représentation dans les différentes instances municipales et intercommunales.

Il a été décidé de ne proposer qu'une seule liste pour chaque commission.

La liste proposée conjointement pour la Commission Education, Enfance et Famille est donc constituée de : Cécile CRISTOL GOMEZ, Bérénice BONNAL, Agnès BIASUTTO, Stéphanie ASCIONE, Emilie ROY, Isabelle ROGER, Marine BRONDINO, Denis TENDIL, Lionel RIQUELME.

- Avec l'accord de l'assemblée, le vote a lieu à main levée.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

Sont désignés membres de la Commission Education, Enfance et Famille:

- Cécile CRISTOL GOMEZ
- Bérénice BONNAL
- Agnès BIASUTTO
- Stéphanie ASCIONE
- Emilie ROY
- Isabelle ROGER
- Marine BRONDINO
- Denis TENDIL
- Lionel RIQUELME

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

| |
|--|
| CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE |
| LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS |
| <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p> |

**Signé : Le
Monsieur**



IS